

**L'Isle-sur-la-Sorgue****CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DÉCEMBRE 2025****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****N° DEL2025-125 - SERVITUDE DE PASSAGE AVEC ENEDIS SUR LES PARCELLES COMMUNALES CO 625 ET CO 686 SITUÉES AVENUE FABRE DE SERIGNAN**

Nombre d'élus		
En exercice	Présents	Votants
33	26	29

L'an deux mille vingt-cinq, le 02 décembre à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué 26 novembre 2025, s'est réuni Salle du conseil municipal en séance sous la présidence de M. Pierre GONZALVEZ, Maire.

Présents :

M. Denis SERRE, M. Pierre GONZALVEZ, Mme Claire USCLAT, Mme Sabine PLANEILLE, Mme Françoise MERLE, Mme Annie MEYNARD, Mme Amandine AUDOUARD, Mme Brigitte BARANDON, Mme Valérie CANILLAS, Mme Elisabeth DELACROIX, Mme Marie LEGARS-LAVAURE, Mme Valérie BASIN, M. Jérôme CAPDEVILLE, M. Ludovic GERMAIN, M. Frédéric CHABAUD, M. Vasco GOMES, M. Alain OUDARD, M. Christian MONTAGARD, Mme Jocelyne RAVET, M. Philippe ROUX, Mme Eulalie RUS, M. Eric BRUXELLE, M. Nicolas VALIENTE, M. Gérard GAILLARD, M. Christophe OUVIER, M. Alain PARENT.

Absents non excusés :

Mme Marine VULPIAN, Mme Andréa TALLIEUX.

Absents excusés :

M. Serge FUALDES, M. Joseph RECCHIA.

Procurations :

M. Jean-Gabriel OLIVIER donne pouvoir à M. Eric BRUXELLE, M. Olivier COLLIGNON donne pouvoir à Mme Sabine PLANEILLE, Mme Christiane BAUDOUIN donne pouvoir à M. Christian MONTAGARD.

Secrétaire de séance : Madame MEYNARD Annie

La Ville est propriétaire des parcelles CO 0625 et CO 0686.

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, la société ENEDIS sollicite la Ville pour bénéficier d'une servitude de passage souterraine sur les parcelles communales citées supra. Celle-ci lui permettra le déploiement d'une ligne électrique souterraine.

Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié au propriétaire une indemnité unique et forfaitaire de 128 €. La Ville conserve la propriété et la jouissance des parcelles, mais renonce à demander pour quelque raison que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages d'ENEDIS.

La constitution de cette servitude nécessite la conclusion d'une convention entre la Ville et la société ENEDIS. Ladite convention est annexée à la présente délibération pour la durée des ouvrages.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2241-1,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2122-4,
Vu le projet de convention de servitude avec la société ENEDIS,
Vu l'avis favorable de la commission travaux - voirie du 24 novembre 2025,

APRÈS en avoir délibéré, **DÉCIDE**,

Considérant les besoins exprimés par la société ENEDIS pour le déploiement du réseau électrique,

Article 1 : D'autoriser la constitution d'une servitude de passage souterrain au profit de la société ENEDIS, pour le déploiement de son réseau électrique de distribution publique, sur les parcelles communales cadastrées sous les numéros 625 et 686 de la section CO, Avenue Fabre de Serignan.

Article 2 : D'approuver la convention avec ENEDIS, relative à la constitution de la servitude de passage en annexe à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à les signer.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'Isle-sur-la-Sorgue, le 2 décembre 2025

Madame MEYNARD Annie
Secrétaire de séance

M. Pierre GONZALVEZ
Maire



Publiée le 09 décembre 2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être sais par l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.